



Fonds De Commerce - Vente Et Reparation De Motocycles - Joinvill

Publié sur actify.fr le août 20, 2026

80 vues

Adresse:

42 Rue Chapsal

Date de fin de commercialisation:

23/09/2026

Date limite de dépôt des offres:

21/09/2026

Etude:

SELARL JSA

1110-5112277. Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société JOINVILLE MOTO CASH est organisée la cession du fonds de commerce de vente et réparation de MOTOCYCLES sous enseigne KTM situé 40 - 42 Rue Chapsal à JOINVILLE LE PONT (94340).

Pour tout renseignement, veuillez prendre contact à l'adresse électronique suivante : contact@jsa.legal et mentionner la référence 18460.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société JOINVILLE MOTO CASH est organisée la cession du fonds de commerce de vente et réparation de MOTOCYCLES sous enseigne KTM situé 40 - 42 Rue Chapsal à JOINVILLE LE PONT (94340).

La société est titulaire à l'adresse de son siège social d'un bail commercial.

CA 2023 : 2,8M €

CA 2024 : 2,4M €

Pour tout renseignement, veuillez prendre contact à l'adresse électronique suivante : contact@jsa.legal et mentionner la référence 18460.

Date limite de dépôt des offres sous pli cacheté :

Lundi 21 septembre 2026 avant 12h00 au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil

Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil

Service Procédures Collectives

Immeuble 'Le Pascal' Hall A

1 avenue du Général De Gaulle

94049 CRETEIL

Pour pouvoir être examinée, la proposition devra obligatoirement comporter :

- l'identité précise du candidat (extrait K-bis et statuts si personne morale, copie d'une pièce d'identité si personne physique),
- si l'acquéreur souhaite se réserver la possibilité de se substituer à une société constituée ou en cours de constitution il devra impérativement le préciser,
- la mention « offre ferme et définitive » (aucune offre avec condition suspensive ne sera examinée),
- l'attestation sur l'honneur de l'acquéreur qu'il n'est pas directement ou indirectement lié, jusqu'au deuxième degré inclusivement, avec le débiteur cible ou ses dirigeants, qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas pour l'avenir, d'incompatibilité avec les dispositions de l'article L642-3, sauf application des dispositions de l'article L642-20 du Code de Commerce,
- un chèque de banque ou une caution bancaire valable 6 mois minimum tirée sur ou émanant d'un établissement bancaire français, au profit du liquidateur, du montant de l'offre. Ce chèque ne sera encaissé que si l'offre est retenue et s'imputera sur le prix de cession,
- l'engagement de supporter en sus du prix offert net vendeur les droits et frais de rédaction d'acte, les honoraires intermédiaires et de cession dont il fera son affaire,
- les éléments attestant de la capacité à payer le complément de prix (attestation bancaire, offre de prêt...)
- l'indication de la date de validité de l'offre jusqu'à ce que le juge commissaire statue ;
- la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.